



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-54

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ
(Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel et C4 (lourd)
dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho)**

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Autoriser certains usages commerciaux des classes d'usages « C3 (commerce artériel) » et « C4 (Lourd) » dans la zone C-246 et y prescrire les normes correspondantes;

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 avril 2018, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 9 avril 2018, en vertu de la résolution no 22238-04-18;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-54, intitulé : « Amendement au règlement zonage no 601, tel qu'amendé (Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel et C4 (lourd) dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » de la zone C-246 est modifiée de la façon suivante :

- par l'ajout, dans la 4^e colonne de la ligne « C3 Artériel », du signe « • » et du texte « (2) »;
- par l'ajout, dans la 5^e colonne de la ligne « C4 lourd », du signe « • » et du texte « (3) »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Isolé », du signe « • »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Avant (min.) », du chiffre « 10 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Latérales (min. / totales) », des chiffres « 4.5 / 9 »;



- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Arrière (min.) », du chiffre « 7.5 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Taux d'implantation (max.) », du chiffre « 70% »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « En étages (min. / max.) », des chiffres « 1 / 2 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « En mètres (min. / max.) », des chiffres « 6 / 12 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Sup. d'implantation – m² (min.) – 1 étage », du chiffre « 150 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Sup. d'implantation – m² (min.) – 2 étages et + », du chiffre « 75 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Largeur (min.) », du chiffre « 7.5 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Superficie de terrain – m² (min.) », du chiffre « 1200 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) », du chiffre « 20 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Profondeur du terrain (min.) », du chiffre « 60 »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Usage multiple », du signe « • »;
- par l'ajout, dans les 4^e et 5^e colonnes de la ligne « Règlement sur les PIIA », du signe « • »;
- par l'ajout, dans la case « USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) », du texte suivant : « (2) C302, C303, C308, C309, (3) C406 »;

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 JUIN 2018.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	22238-04-18	9 avril 2018
Adoption du premier projet de règlement :	22237-04-18	9 avril 2018
Avis public l'assemblée de consultation :		19 avril 2018
Tenue de l'assemblée de consultation :		30 avril 2018
Adoption du second projet de règlement :	22273-05-18	14 mai 2018
Date limite demande d'appro.réf :		25 mai 2018
Adoption du règlement :	22324-06-18	11 juin 2018
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



Libre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE A
Règlement 601-54
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-246

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local	•				
C3 Artériel				• (2)	
C4 Lourd					• (3)
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		•			
P2 Service d'utilité publique				• (1)	
R - Récréatif					
R1 Récréatif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) C302, C303, C308, C309
(3) C406

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) P207

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	•
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10	10	10	10	10
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	70%	70%

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150			150	150
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75			75	75
Largeur (min.)	7,5			7,5	7,5
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	1 200			1 200	1 200
Longueur de façade du terrain (min.)	20			20	20
Profondeur du terrain (min.)	60			60	60

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-54	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple	•			•	•
Entreposage extérieur	•	•	•		
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	•

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils